

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

**Avenant N° 2 à la Convention Territoriale Globale 2021/2025
avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale a été approuvée lors du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021.

Cette convention concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et a pour objectif de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La signature d'un avenant N°1 à cette convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale propose un avenant N°2 à cette convention qui permettra de répondre à deux objectifs :

- formaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Service Public de la Petite Enfance pour les communes de + de 10 000 habitants, en veillant à développer une offre d'accueil accessible et de qualité adaptée aux besoins de la population, à soutenir le retour à l'emploi des parents et à promouvoir l'inclusion sociale,
- permettre le bénéfice du bonus trajectoire de développement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de vos commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 27 Mai 2025 et des Finances réunies le 5 Juin 2025 :

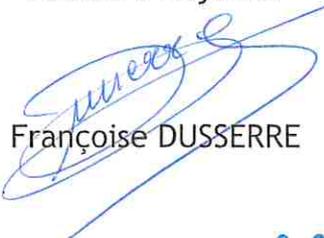
Article 1 : d'approuver l'avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer l'avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

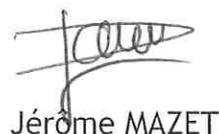
- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Françoise DUSSERRE

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
TERRITOIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GAP TALLARD DURANCE

AVENANT N°2



Entre :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes** représentée par son Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR ;

Et

- **La communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance**, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;
- **La Commune de Gap**, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;
- **Le CCAS de Gap**, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;
- **La Commune de Tallard**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOREL, dûment autorisé à signer le présent avenant ;
- **La Commune de la Freissinouse**, représentée par son Maire, Monsieur Gérald CHENAVIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

- **Soutenir le retour à l'emploi des parents.** L'objectif sera de favoriser l'accès à des modes d'accueil adaptés pour permettre aux parents, notamment ceux en recherche d'emploi, de bénéficier de solutions adaptées à leurs besoins, avec un focus particulier sur les crèches à vocation d'insertion professionnelle.

- **Promouvoir l'inclusion sociale.** Une veille sera opérée sur le fait que les structures d'accueil soient accessibles à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, en garantissant une diversité et une mixité sociale dans les modes d'accueil.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – Engagements de la CCSS

La CCSS s'engage sur :

1. **Un accompagnement technique et ingénierie** par la mobilisation des expertises de la CCSS pour accompagner la collectivité dans le diagnostic des besoins, la création ou l'extension des structures d'accueil, et le développement de partenariats locaux.
La mission nationale Cnaf dite « mission SPPE » pourra être sollicitée en cas de besoin.
2. **Une activation des leviers financiers :** la CCSS s'engage à apporter un financement en investissement comme en fonctionnement, dans le respect des critères nationaux en vigueur.

Ces financements, à destination des collectivités et/ou des gestionnaires de structures d'accueil petite enfance sont fléchés sur :

- Des actions de diagnostic et d'ingénierie
 - Des projets visant à créer, aménager, équiper et rénover des locaux hébergeant des structures d'accueil
 - Des postes de chargé de coopération territoriale dont le rôle est de :
 - Mettre en œuvre les politiques « petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits »
 - Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
 - Animer la mise en réseau des acteurs
 - Organiser et animer la relation avec la population
3. **Un soutien aux dispositifs innovants** par notamment la participation au déploiement des dispositifs innovants tels que les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et les programmes spécifiques à la petite enfance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 4. **Une identification et un accompagnement des structures en difficulté** par la cellule de veille constituée au sein de la CCSS et les échanges réguliers qu'elle organise avec ses partenaires.

ARTICLE 2.2 – Engagements de la collectivité territoriale compétente

La collectivité territoriale compétente s'engage sur :

1. **Le recensement et la planification :**
 - Définition des modalités d'organisation du recensement

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET EFFET, DURÉE DE L'AVENANT

Le comité de pilotage CTG composé de représentants de la CCSS et des Collectivités Locales, se réunira annuellement pour évaluer les avancées, identifier les obstacles et ajuster les actions si nécessaire.

Le présent avenant, prend effet à compter du **01/01/2025** et jusqu'au **31/12/2025**.

Fait à Gap, Le.....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

ANNEXE 1 – Etat des lieux et trajectoire de maintien et de développement de l’offre d’accueil Petite Enfance

1. Etat des lieux de l’offre d’accueil Petite enfance

a. L’offre d’accueil PSU

Au 31/12/2023, l’offre petite enfance en mode d’accueil collectif est répartie comme suit sur le territoire :

	Crèche Familiale Le Petit Chemin	Jardin d’Enfants Les Frimousses	Multi-accueil collectif Tom Pouce	Multi-accueil collectif Les Pins	Multi-accueil collectif La Pountimela	Multi-accueil collectif Les Petits Lutins	Multi-accueil collectif Les Petites Canailles	Multi-accueil collectif Les Bulles d’Enfants	Multi-accueil collectif Capriss	Les Coqu d’Abor
Gestionnaire	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	Association Les Petits Lutins	Association Les Petites canailles	Association les Bulles d’Enfants	Entreprise La Maison Bleue	Associatio Coquin d’Abor
Localisation	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	TALLAR
Places	50 places	20 places	25 places	95 places	42 places	20 places	24 places	16 places	30 places	18 plac

Au 31/12/2023, **340 places en Eaje PSU** sont proposées sur le territoire :

- 322 places en EAJE PSU sont proposées à Gap
- 18 places en EAJE PSU sont proposées à Tallard

b. L’offre d’accueil PAJE

	Micro-Crèche PAJE
Gestionnaire	Entreprise Le Nid Doux
Localisation	GAP
Places	12 places

c. L’offre d’accueil individuel

2. Trajectoire de développement de l'offre d'accueil en structure PSU

- a. Nombre de places d'accueil du territoire en structures PSU, potentiellement éligibles au bonus territoire CTG :

**Seules les places éligibles au bonus territoire CTG, bénéficiant d'un soutien financier d'une collectivité signataire d'une CTG, seront éligibles au bonus trajectoire.*

GAP						
31/12/2023		31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
322 places PSU		Fermeture 22 places crèche familiale.				
Projets concernés						
<i>Projet : ouverture Eaje Chabanas</i>			24 places			
<i>Projet : ouverture Eaje Beauregard</i>				24 places		
TOTAL		300 places	324 places	348 places	348 places	348 places
<i>Evolution par rapport à 2023</i>		<i>-6.83 %</i>	<i>+ 0.62 %</i>	<i>+8.07%</i>	<i>+8.07%</i>	<i>+8.07%</i>

TALLARD						
31/12/2023		31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
18 places PSU		18 places				
Projets concernés						
/						
TOTAL		18 places				
<i>Evolution par rapport à 2023</i>		<i>+ 0 %</i>				

LA FREISSINOUSE						
31/12/2023		31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
0 places PSU						
Projets concernés						

31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
15 places en MAM					
Projets concernés					
/					
TOTAL	15 places				
<i>Evolution par rapport à 2023</i>	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %